



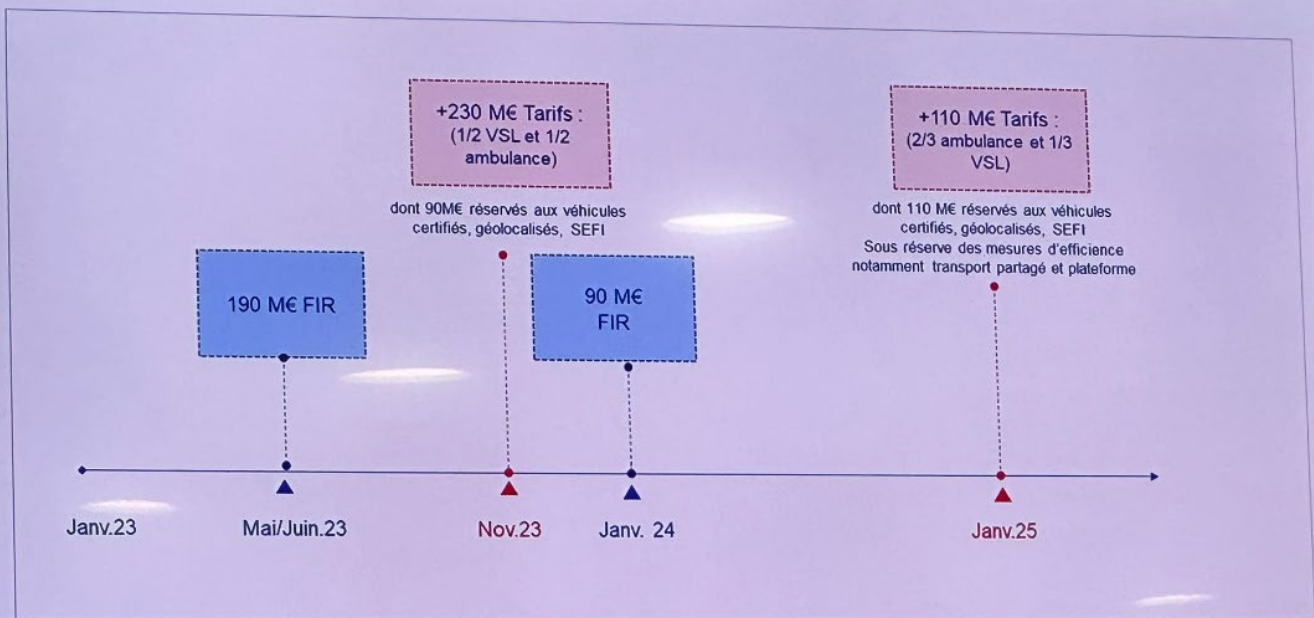
**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

TRANSPORTEURS SANITAIRES AVENANT 11 À LA CONVENTION NATIONALE

SÉANCE CONCLUSIVE

13/04/2023



Une convention à 340 M€ HSD avec un soutien temporaire du FIR

DES REVALORISATIONS RÉPONDANT AUX ORIENTATIONS

Les revalorisations prévues porteront sur l'ensemble des composantes :

- forfait de prise en charge et départementaux ;
- tarifs kilométriques ;
- majorations courtes distances.

Ces revalorisations permettent de **répondre aux enjeux ruraux et urbains** et de **rendre plus attractifs les transports programmés et les trajets de courtes distances** dans des territoires où l'offre en transports est insuffisante à ce jour.

Une **majoration pour les VSL** réalisant des **transports de patients en fauteuil roulant** est également prévue afin d'inciter le transport de personnes à mobilité réduite.

Modification du mode de rémunérations des ambulanciers en créant, pour la première fois, **une rémunération forfaitaire annuelle de 1100€ par véhicule venant notamment valoriser l'investissement en équipement des ambulances.**

DES ENGAGEMENTS FORTS DES PARTENAIRES CONVENTIONNELS

Cet avenant propose une **réponse aux enjeux écologiques majeurs** dans le secteur du transporteur en créant :

- un **bonus financier forfaitaire** pour les véhicules électriques ;
- et en incitant, par le biais des mesures d'efficacité, aux **transports partagés**.

Concernant les **mesures d'efficacité**, les partenaires conventionnels souhaitent :

- d'une part **renforcer les actions de lutte contre la fraude** en incitant les transporteurs à utiliser un **dispositif de géolocalisation et de certification de la facturation** ;
- et d'autre part, à réinterroger la réponse à la demande de transports **en faisant du transport partagé le mode de référence** et en travaillant aux attendus des **plateformes des commandes des transports** .

DES POINTS D'ETAPE ET DES CLAUSES DE REVOYURE

Les partenaires conventionnels conviennent de la nécessité de **mettre en place des clauses de revoiture** notamment pour suivre **les économies générées par les mesures d'efficience, l'évolution de dépenses remboursables de transports sanitaires, l'évolution du contexte économique du secteur** et le **bilan des mesures mises en œuvre** par cet avenant.

Par ailleurs, des **groupes de travail conventionnels** sont programmés **courant 2023** :

- TUPH (bilan réforme) ;
- Plateforme (actualisation cahier des charges) ;
- Examiner la possibilité d'utiliser les données géolocalisées comme paramètre de facturation ;
- Transports bariatriques